États financiers de

La Fondation du droit de l'Ontario

31 décembre 2015

La Fondation du droit de l'Ontario

31 décembre 2015

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant 1

État de la situation financière 2

État des résultats 3-4

État de l'évolution des soldes de fonds 5-6

État des flux de trésorerie 7

Notes complémentaires 8-16

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
5140 Yonge Street
Suite 1700
Toronto (Ontario) M2N 6L7
Canada

Tél. : 416-601-6150
Téléc. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux fiduciaires de
La Fondation du droit de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Fondation du droit de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation du droit de l'Ontario au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 25 avril 2016

La Fondation du droit de l'Ontario

État de la situation financière
au 31 décembre 2015

	2015	2014
	$	$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	**774 813**	2 110 288
Liquidités et placements grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de recours collectifs (note 3)	**18 267 779**	19 028 268
Placements à court terme (note 5)	**20 269 080**	21 717 416
Charges payées d'avance	**33 804**	27 226
Autres créances	**1 814 901**	2 414 948
Intérêts à recevoir	**1 075 237**	820 077
	42 235 614	46 118 223
Placements à long terme (note 5)	**23 675 280**	19 190 683
Liquidités et placements grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry (note 4)	**110 075**	116 962
Immobilisations (note 6)	**86 893**	150 639
	66 107 862	65 576 507
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 15)	**429 059**	195 618
Montant à payer à Aide juridique Ontario (note 7)	**105 347**	365 835
Subventions à payer (note 8)	**11 846 047**	11 076 534
	12 380 453	11 637 987
Subventions à long terme à payer (note 8)	**849 974**	749 979
	13 230 427	12 387 966
Soldes de fonds		
Fonds grevés d'affectations d'origine interne		
Fonds de stabilisation des subventions (note 9)	**15 000 000**	15 000 000
Fonds d'accès à la justice (note 10)	**11 266 456**	9 712 946
Fonds de rajeunissement (note 11)	**238 303**	212 351
	26 504 759	24 925 297
Fonds grevés d'affectations d'origine externe		
Fonds de recours collectifs (note 12)	**16 750 105**	19 313 255
Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry (note 13)	**93 940**	105 827
	16 844 045	19 419 082
Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations	**9 528 631**	8 844 162
	52 877 435	53 188 541
	66 107 862	65 576 507

Approuvé par le conseil d'administration

_____ Administrateur

_____ Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario

État des résultats
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

	Fonds grevés d'affectations d'origine interne			Fonds grevés d'affectations d'origine externe		
	Fonds d'administration générale – non grevé d'affectation	Fonds d'accès à la justice (note 10)	Fonds de rajeunissement (note 11)	Fonds de recours collectifs (note 12)	Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry (note 13)	Total
	$	$	$	$	$	$
Produits						
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie d'avocats, déduction faite des frais de service de 765 000 $ (notes 7 et 14)	35 445 282	-	-	-	-	35 445 282
Autres revenus de placement	752 115	188 959	-	339 932	3 736	1 284 742
Autres revenus	25	1 905 567	-	-	-	1 905 592
Prélèvements sur les montants accordés (note 12)	-	-	-	1 114 211	-	1 114 211
	36 197 422	2 094 526	-	1 454 143	3 736	39 749 827
Charges						
Salaires et avantages sociaux	1 095 858	111 087	-	177 570	-	1 384 515
Loyer et frais d'occupation	215 451	-	-	10 839	-	226 290
Autres frais administratifs	127 167	1 115	-	24 786	-	153 068
Honoraires	214 818	678	-	147 322	-	362 818
Impression et fournitures de bureau	115 176	134	-	415	-	115 725
Attribution des dépens (note 12)	-	-	-	676 520	-	676 520
Amortissement	66 322	-	-	-	-	66 322
	1 834 792	113 014	-	1 037 452	-	2 985 258
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants	34 362 630	1 981 512	-	416 691	3 736	36 764 569
Montant attribué à Aide juridique Ontario (note 7)	25 207 868	-	-	-	-	25 207 868
Subventions autorisées, déduction faite de la contrepassation de subventions autorisées au cours d'exercices précédents (note 8)	8 501 787	428 002	(25 952)	2 979 841	10 000	11 893 678
	33 709 655	428 002	(25 952)	2 979 841	10 000	37 101 546
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice avant les éléments suivants	652 975	1 553 510	25 952	(2 563 150)	(6,264)	(336 977)
Variation des gains non réalisés sur les placements	31 494	-	-	-	(5,623)	25 871
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et et les subventions de l'exercice	684 469	1 553 510	25 952	(2 563 150)	(11,887)	(311 106)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario

État des résultats
pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

	Fonds grevés d'affectations d'origine interne			Fonds grevés d'affectations d'origine externe		
	Fonds d'administration générale – non grevé d'affectation	Fonds d'accès à la justice (note 10)	Fonds de rajeunissement (note 11)	Fonds de recours collectifs (note 12)	Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry (note 13)	Total
	$	$	$	$	$	$
Produits						
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie d'avocats, déduction faite des frais de service de 1 035 030 $ (notes 7 et 14)	37 688 155	-	-	-	-	37 688 155
Autres revenus de placement	841 868	150 249	-	259 986	3 895	1 255 998
Autres revenus	125	7 258 266	-	-	-	7 258 391
Prélèvements sur les montants accordés (note 12)	-	-	-	10 350 989	-	10 350 989
	38 530 148	7 408 515	-	10 610 975	3 895	56 553 533
Charges						
Salaires et avantages sociaux	1 096 528	86 621	-	191 899	-	1 375 048
Loyer et frais d'occupation	214 661	-	-	10 705	-	225 366
Autres frais administratifs	116 617	316	-	23 109	-	140 042
Honoraires	160 089	-	-	150 815	-	310 904
Impression et fournitures de bureau	78 379	63	-	1 057	-	79 499
Attribution des dépens (note 12)	-	-	-	258 750	-	258 750
Amortissement	65 258	-	-	-	-	65 258
	1 731 532	87 000	-	636 335	-	2 454 867
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants	36 798 616	7 321 515	-	9 974 640	3 895	54 098 666
Montant attribué à Aide juridique Ontario (note 7)	26 967 467	-	-	-	-	26 967 467
Subventions autorisées, déduction faite de la contrepassation de subventions autorisées au cours d'exercices précédents (note 8)	7 820 221	627 982	23 097	157 003	5 000	8 633 303
	34 787 688	627 982	23 097	157 003	5 000	35 600 770
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice avant les éléments suivants	2 010 928	6 693 533	(23 097)	9 817 637	(1 105)	18 497 896
Variation des gains non réalisés sur les placements	133 788	-	-	-	7 383	141 171
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice	2 144 716	6 693 533	(23 097)	9 817 637	6 278	18 639 067

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario

État de l'évolution des soldes de fonds
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

	Fonds grevés d'affectations d'origine interne				Fonds grevés d'affectations d'origine externe		
	Fonds d'administration générale – non grevé d'affectation	Fonds de stabilisation des subventions (note 9)	Fonds d'accès à la justice (note 10)	Fonds de rajeunissement (note 11)	Fonds de recours collectifs (note 12)	Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry (note 13)	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Soldes de fonds – début de l'exercice	**8 844 162**	**15 000 000**	**9 712 946**	**212 351**	**19 313 255**	**105 827**	**53 188 541**
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice	**684 469**	**-**	**1 553 510**	**25 952**	**(2 563 150)**	**(11 887)**	**(311 106)**
Soldes de fonds – fin de l'exercice	**9 528 631**	**15 000 000**	**11 266 456**	**238 303**	**16 750 105**	**93 940**	**52 877 435**

Le solde du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations comprend un montant de 86 893 $ investi en immobilisations.

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario

État de l'évolution des soldes de fonds
pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

	Fonds grevés d'affectations d'origine interne				Fonds grevés d'affectations d'origine externe		
	Fonds d'administration générale – non grevé d'affectation	Fonds de stabilisation des subventions (note 9)	Fonds d'accès à la justice (note 10)	Fonds de rajeunissement (note 11)	Fonds de recours collectifs (note 12)	Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry (note 13)	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Soldes de fonds – début de l'exercice	6 699 446	15 000 000	3 019 413	235 448	9 495 618	99 549	34 549 474
Excédent des produits sur les charges et les subventions de l'exercice	2 144 716	-	6 693 533	(23 097)	9 817 637	6 278	18 639 067
Soldes de fonds – fin de l'exercice	8 844 162	15 000 000	9 712 946	212 351	19 313 255	105 827	53 188 541

Le solde du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations comprend un montant de 150 639 $ investi en immobilisations.

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario

État des flux de trésorerie
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

	2015	2014
	$	$
Activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges et les subventions de l'exercice	**(311 106)**	18 639 067
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	**66 322**	65 258
Variation du gain non réalisé à la vente de placements	**(25 871)**	(141 171)
	(270 655)	18 563 154
Variation des éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Charges payées d'avance	**(6 578)**	(7 737)
Autres créances	**600 047**	(717 472)
Intérêts à recevoir	**(255 160)**	1 003 186
Montant à payer à Aide juridique Ontario	**(260 488)**	(1 092 765)
Créditeurs et charges à payer	**233 441**	(79 294)
Subventions à payer	**869 508**	(1 281 191)
	910 115	16 387 881
Activités d'investissement		
Augmentation des placements	**(3 010 390)**	(6 376 912)
Diminution (augmentation) des liquidités et des placements grevés d'affectations d'origine externe à court terme pour le Fonds de recours collectifs	**760 489**	(9 411 307)
Diminution (augmentation) des liquidités et des placements grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry	**6 887**	(11 279)
Acquisition d'immobilisations	**(2 576)**	(25 619)
	(2 245 590)	(15 825 117)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	**(1 335 475)**	562 764
Trésorerie – début de l'exercice	**2 110 288**	1 547 524
Trésorerie – fin de l'exercice	**774 813**	2 110 288

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

1. Objectif de l'organisme

La Fondation du droit de l'Ontario (la « Fondation ») a été établie en 1974, en vertu d'une modification de la *Loi sur la Société du barreau*, à titre de société sans capital social. La Fondation a été créée pour recevoir les intérêts gagnés sur les montants détenus dans les comptes mixtes en fiducie d'avocats, et pour mettre sur pied et maintenir un fonds aux fins de l'éducation juridique et de la recherche en droit, de l'aide juridique et de l'établissement, du maintien et de l'exploitation de bibliothèques juridiques. La Fondation est un organisme sans but lucratif au sens du paragraphe 149.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à ce titre, est exonérée d'impôts.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des produits

La Fondation applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour constater les produits. Les produits sont constatés dans les fonds respectifs lorsqu'ils sont reçus ou lorsque le montant à recevoir peut raisonnablement être estimé.

Soldes de fonds

Le Fonds de stabilisation des subventions, le Fonds des engagements futurs, le Fonds d'accès à la justice et le Fonds de rajeunissement sont des fonds grevés d'affectations d'origine interne (notes 9 à 11). Le Fonds de recours collectifs et le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry sont des fonds grevés d'affectations d'origine externe (notes 12 et 13).

Intérêts gagnés sur les comptes mixtes en fiducie d'avocats

Les intérêts gagnés sur les comptes mixtes en fiducie d'avocats sont calculés et remis à la Fondation en fonction des conventions conclues avec les institutions financières. Les comptes mixtes en fiducie d'avocats n'appartiennent pas à la Fondation et ne sont pas administrés par cette dernière. Ainsi, la Fondation ne peut déterminer le montant des intérêts gagnés avant de recevoir un avis de chaque institution financière à cet égard ainsi que le dépôt réglementaire des avocats. Ces intérêts sont donc comptabilisés lorsqu'ils sont reçus par la Fondation dans le Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations.

Subventions

Les subventions aux fins de l'éducation juridique, de l'aide juridique, de la recherche en droit et des bibliothèques juridiques sont constatées au cours de la période durant laquelle elles sont autorisées par le conseil d'administration.

Prélèvement sur les montants accordés

Le Fonds de recours collectifs a droit à un prélèvement de 10 % sur tout paiement ou règlement accordé au demandeur dans le cadre d'une poursuite subventionnée. Le prélèvement est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé par la Fondation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite du montant cumulé de l'amortissement. Le mobilier et les agencements sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 20 % par année. Le matériel informatique et les logiciels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation estimée de trois ans. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction formule des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants présentés de l'actif et du passif, sur l'information à fournir concernant les éléments d'actif et de passif éventuels à la date de l'état de la situation financière ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice (la Fondation s'appuie sur des relevés bancaires pour comptabiliser les intérêts gagnés dans les comptes mixtes en fiducie d'avocats). Les résultats réels pourraient être différents de ceux établis selon ces estimations et hypothèses. Les placements, les intérêts gagnés au titre des comptes mixtes en fiducie d'avocats et les charges à payer font partie des comptes nécessitant des estimations et des hypothèses importantes.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque la Fondation devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement, à l'exception des actions cotées sur des marchés actifs, des actions canadiennes qui ne sont pas cotées sur des marchés actifs, des liquidités grevées d'affectations et des titres à revenu fixe pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry, qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Toutes les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats.

	Évaluation
Liquidités et liquidités grevées d'affectations	Juste valeur
Intérêts à recevoir	Coût après amortissement
Placements à court terme	Coût après amortissement
Titres à revenu fixe	Coût après amortissement
Actions canadiennes	Juste valeur
Placements pour le Fonds de recours collectifs	Coût après amortissement
Placements pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement
Montant à payer à Aide juridique Ontario	Coût après amortissement
Subventions à payer	Coût après amortissement

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation à chaque période de présentation de l'information financière. S'il existe un indice de dépréciation, la valeur de l'actif est réduite et la perte de valeur qui en découle est comptabilisée dans l'état des résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux placements sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Juste valeur

La juste valeur des actions canadiennes est déterminée en fonction des cours acheteurs.

La juste valeur des placements pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry correspond approximativement à leur coût en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments, à l'exception des actions canadiennes, dont la juste valeur est déterminée en fonction des cours acheteurs.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Conversion de devises

Les transactions libellées en devises sont converties en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de la transaction. La valeur de marché des actifs et des passifs libellés en devises est convertie aux taux de change à la date de clôture. Les profits et les pertes découlant des variations de ces taux sont pris en compte dans le gain (la perte) sur placements cédés et dans le gain non réalisé (la perte non réalisée) sur les placements détenus à la fin de l'exercice.

3. Liquidités et placements à court terme grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de recours collectifs

	2015	2014
	$	$
Liquidités	**325 725**	151 755
Certificats de placement garanti	**17 942 054**	18 876 513
	18 267 779	19 028 268

Le taux de rendement réel des certificats de placement garanti (les « CPG ») varie de 1,0 % à 2,0 % (1,35 % à 2,00 % en 2014).

Une tranche de 2 855 599 $ (1 590 585 $ en 2014) du solde susmentionné sera utilisée pour payer des obligations liées à des subventions (se reporter à la note 8).

4. Liquidités et placements grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry

Les liquidités et les placements grevés d'affectations consistent en des liquidités, des titres à revenu fixe et des actions. Les titres à revenu fixe se composent d'obligations et de billets de dépôt venant à échéance entre le 8 mars 2016 et le 2 juin 2022 (entre le 8 mars 2015 et le 2 juin 2022 en 2014) et dont le taux d'intérêt nominal varie de 3,15 % à 4,40 % (de 3,15 % à 4,50 % en 2014).

	2015	2014
	$	$
Liquidités grevées d'affectations	**8 260**	9 392
Titres à revenu fixe	**54 790**	58 514
Actions canadiennes	**47 025**	49 056
	110 075	116 962

5. Placements

	2015	2014
	$	$
Placements à court terme, au coût	**20 269 080**	21 717 416
Placements à long terme		
Titres à revenu fixe, au coût (juste valeur de 20 403 587 $; 15 946 080 $ en 2014)	**19 981 843**	15 624 492
Actions canadiennes, à la juste valeur (coût de 2 618 455 $; 2 522 703 $ en 2014)	**3 693 437**	3 566 191
	23 675 280	19 190 683

Les placements à court terme de la Fondation se composent de montants en espèces, de CPG et d'obligations à court terme s'élevant à 20 269 080 $ (21 717 416 $ en 2014). Le taux de rendement effectif des CPG de 19 201 457 $ (19 970 191 $ en 2014) varie de 1,00 % à 2,00 % (1,35 % à 1,95 % en 2014). Les obligations à court terme de 1 066 347 $ (1 745 961 $ en 2014) viennent à échéance entre le 11 janvier 2016 et le 10 mars 2016 (entre le 2 mars 2015 et le 15 décembre 2015 en 2014), et leur taux d'intérêt nominal est de 2,05 % à 4,40 % (2,45 % à 4,50 % en 2014).

Les placements à long terme de la Fondation dans des titres à revenu fixe comprennent des obligations totalisant 11 040 653 $ (10 374 492 $ en 2014) qui viennent à échéance entre le 27 février 2017 et le 2 juin 2025 (entre le 11 janvier 2016 et le 15 mars 2025 en 2014). Le taux d'intérêt nominal varie de 1,25 % à 4,55 % (1,70 % à 4,55 % en 2014).

6. Immobilisations

			2015	2014
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**	Valeur comptable nette
	$	**$**	**$**	$
Mobilier et agencements	**254 705**	**219 571**	**35 134**	43 917
Matériel informatique	**175 911**	**158 270**	**17 641**	24 786
Logiciels	**199 480**	**193 297**	**6 183**	10 643
Améliorations locatives	**404 648**	**376 713**	**27 935**	71 293
	1 034 744	**947 851**	**86 893**	150 639

7. Montant à payer à Aide juridique Ontario

En vertu de l'article 55(3) de la *Loi sur la Société du barreau* (LRO 1990, chapitre L.8), 75 % des revenus nets reçus au cours de l'exercice découlant des intérêts reçus des comptes mixtes en fiducie d'avocats, déduction faite des frais d'exploitation, doivent être versés à Aide juridique Ontario. La provision au titre de la quote-part des revenus nets à payer à Aide juridique Ontario est comptabilisée tous les ans dans les comptes de la Fondation.

	2015	2014
	$	$
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie d'avocats [déduction faite des frais de service de 765 000 $ (1 035 030 $ en 2014)]	**35 445 282**	37 688 155
Charges liées au Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations et aux autres fonds	**(1 834 792)**	(1 731 532)
Intérêts, déduction faite des charges	**33 610 490**	35 956 623
Montant à payer à Aide juridique Ontario – début de l'exercice	**365 835**	1 458 600
Attribution de 75 % à Aide juridique Ontario	**25 207 868**	26 967 467
Montant payé à Aide juridique Ontario au cours de l'exercice	**(25 468 356)**	(28 060 232)
Montant à payer à Aide juridique Ontario – fin de l'exercice	**105 347**	365 835

8. Subventions à payer

Les subventions à payer se composent des éléments suivants :

	Fonds non grevés d'affectations	Fonds d'accès à la justice	Fonds de rajeunissement	Fonds de recours collectifs	Fonds Roy et Ria McMurtry	2015 Total	2014 Total
	$	$	$	$	$		$
Début de l'exercice	**7 908 990**	**2 276 866**	**45 072**	**1 590 585**	**5 000**	**11 826 513**	13 107 704
Subventions autorisées	**8 842 183**	**712 612**	**24 120**	**3 589 906**	**10 000**	**13 178 821**	10 641 256
Versements (note 12)	**(7 633 382)**	**(1 662 841)**	**(3 120)**	**(1 714 827)**	**(10 000)**	**(11 024 170)**	(9 914 494)
Subventions contrepassées	**(340 396)**	**(284 610)**	**(50 072)**	**(610 065)**	**–**	**(1 285 143)**	(2 007 953)
Subventions à payer à la fin de l'exercice	**8 777 395**	**1 042 027**	**16 000**	**2 855 599**	**5 000**	**12 696 021**	11 826 513
Déduire : subventions à long terme à payer	**(785 574)**	**(64 400)**	**–**	**–**	**–**	**(849 974)**	(749 979)
Subventions à court terme à payer	**7 991 821**	**977 627**	**16 000**	**2 855 599**	**5 000**	**11 846 047**	11 076 534

Le détail des subventions à long terme à payer au 31 décembre 2015 est fourni ci-après :

	Fonds non grevés d'affectations	Fonds d'accès à la justice	2015 Total	2014 Total
	$	$	$	$
2017	**779 574**	**38 100**	**817 674**	737 918
2018	**2 000**	**26 300**	**28 300**	12 061
2019	**2 000**	**–**	**2 000**	–
2020	**2 000**	**–**	**2 000**	–
	785 574	**64 400**	**849 974**	749 979

9. Fonds de stabilisation des subventions

En 1981, les fiduciaires de la Fondation ont établi un Fonds de réserve grevé d'affectations d'origine interne pour les éventualités futures et les bénéficiaires de ses subventions qui sont affectées à l'éducation juridique, à la recherche en droit et aux bibliothèques juridiques. Ce fonds a été créé et est maintenu au moyen de sommes représentant 25 % des revenus nets devant être réservés pour ces bénéficiaires. En 2009, les fiduciaires de la Fondation ont renommé le fonds « Fonds de stabilisation des subventions ». En 2012, les fiduciaires de la Fondation ont autorisé le transfert de 1 M$ au Fonds d'administration générale. Le solde du Fonds est maintenu à 15 M$ (15 M$ en 2014).

10. Fonds d'accès à la justice

En 2009, les fiduciaires de la Fondation ont établi un fonds grevé d'affectations d'origine interne pour octroyer des subventions visant à promouvoir l'accès à la justice. Le fonds a été initialement financé en 2009 à partir d'une indemnité cy-près découlant du règlement d'un litige ponctuel d'un montant de 14 530 395 $ (ainsi que des intérêts connexes gagnés de 63 735 $) que la Fondation a reçue à la suite du jugement d'un recours collectif, bien que la Fondation n'ait pas été partie à la poursuite. Le montant a été transféré du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations au nouveau Fonds d'accès à la justice. Le Fonds d'accès à la justice a été établi afin de recevoir des indemnités cy-près qui sont destinées à la Fondation.

11. Fonds de rajeunissement

En 2007, le Fonds de rajeunissement a été établi afin de fournir aux bénéficiaires de subventions admissibles un accès à l'infrastructure humaine et organisationnelle de la Fondation dans le but d'optimiser le rendement et l'efficience; ce soutien englobe notamment le perfectionnement professionnel, des services-conseils, des mises à niveau technologiques ainsi que des acquisitions et des améliorations d'immobilisations. Le fonds a été initialement financé à partir du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations.

12. Fonds de recours collectifs

Le Fonds de recours collectifs (le « Fonds ») a été créé en 1993 en vertu d'une modification de la *Loi sur la Société du barreau* afin de fournir un soutien financier aux demandeurs en recours collectifs en ce qui a trait aux débours engagés et aux paiements aux défendeurs relativement aux attributions de dépens imposées aux demandeurs subventionnés. Si un recours subventionné est réglé ou remporté, les subventions relatives aux débours qui ont déjà été accordées sont recouvrables et les subventions relatives aux débours en cours à payer sont annulées. De plus, le Fonds a droit à un prélèvement de 10 % sur tout paiement ou règlement accordé au demandeur dans le cadre d'une poursuite subventionnée.

En 2015, le Fonds a recouvré un paiement de subvention relativement à des débours d'un exercice précédent de 364 457 $ (1 449 177 $ en 2014). Ce montant est compris dans les versements à la note 8. Le Fonds a versé des attributions de dépens de 676 520 $ (258 750 $ en 2014) imposées à des demandeurs subventionnés. Le Fonds a reçu un prélèvement de 1 114 211 $ (10 350 989 $ en 2014) sur le paiement de règlements à des demandeurs subventionnés.

13. Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry

En 2005, la Fondation a établi le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry en l'honneur du juge en chef et de madame McMurtry, lorsque le juge en chef a reçu le prix Guthrie de 2005 de la Fondation du droit de l'Ontario. À partir des intérêts gagnés par le Fonds, des subventions seront accordées, conformément à la mission de la Fondation, pour appuyer le travail accompli par un organisme choisi par l'ancien juge en chef et madame McMurtry. En juin 2007, le conseil a décidé qu'une bourse annuelle additionnelle de 5 000 $ sera accordée à un étudiant d'une des facultés de droit choisie par rotation.

14. Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie d'avocats

La Fondation négocie des taux d'intérêt et des frais de service avec chaque établissement financier afin d'obtenir un taux de rendement net concurrentiel.

15. Créditeurs et charges à payer

Aucun montant n'est en cours au titre des sommes à remettre à l'État en décembre 2015 et 2014.

16. Engagements en vertu de contrats de location

La Fondation a des obligations en vertu d'un contrat de location-exploitation non résiliable. Le loyer annuel minimal à l'égard de locaux exigible (à l'exclusion des coûts d'occupation) s'établit comme suit :

	$
2016	86 762
2017	96 885
2018	99 756
2019	105 497
2020	105 497
2021	70 331

La Fondation n'a aucune obligation au titre des engagements en vertu de contrats de location après 2021.

17. Éventualités

Le Fonds de recours collectifs (le « Fonds ») devient éventuellement responsable des attributions de dépens défavorables imposées au demandeur dans le cadre d'une poursuite, une fois que le financement a été accordé par le comité de recours collectifs au demandeur. Au 31 décembre 2015, le Fonds demeurait exposé à des attributions de dépens défavorables dans le cas de poursuites subventionnées. Dans toutes les poursuites, la probabilité d'une perte ne peut être déterminée. Toute perte sera comptabilisée au cours de l'exercice pendant lequel elle sera établie.

Une indemnisation a été accordée aux fiduciaires et aux dirigeants de la Fondation à l'égard de divers éléments, notamment les coûts nécessaires au règlement de toute poursuite découlant de l'association de tels fiduciaires ou dirigeants à la Fondation, sous réserve de certaines restrictions. La Fondation souscrit une assurance responsabilité des fiduciaires et des dirigeants en vue d'atténuer le coût de toute poursuite ou action en justice éventuelle. Le montant maximal que la Fondation pourrait devoir payer ne peut être estimé au prix d'un effort raisonnable.

18. Gestion du risque

La Fondation suit un énoncé de politique de placement qui prévoit les objectifs de placement, les attentes en matière de rendement et les lignes directrices relatives à la gestion de ces placements. Cet énoncé exige que tous les placements respectent les dispositions de la *Loi sur les fiduciaires* de l'Ontario et que certaines restrictions supplémentaires soient observées.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations traduisent des facteurs propres au placement ou des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. Afin d'atténuer ce risque, la Fondation investit dans un portefeuille diversifié de placements, conformément à sa politique en matière de placements.

18. Gestion du risque (suite)

Risque de taux d'intérêt

La Fondation est exposée à un risque de taux d'intérêt à l'égard de ses placements à long terme. Les variations du taux de base auront une incidence positive ou négative sur les revenus de placement de la Fondation. Une telle exposition augmentera en conséquence si la Fondation maintient des niveaux plus élevés de placements à long terme à l'avenir.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier ne réussisse pas à s'acquitter d'une obligation et qu'elle occasionne une perte financière à l'autre partie. La politique d'investissement de la Fondation définit les placements autorisés et fournit des directives et des restrictions concernant les placements acceptables qui réduisent le risque de crédit. La Fondation limite le risque de crédit en investissant dans des titres de créance de sociétés ayant une notation minimale de A ou l'équivalent, accordée par au moins deux des trois agences de notation des obligations du Canada à la date de l'achat.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie futurs générés par cet instrument varient en raison des fluctuations des taux de change. La Fondation investit dans des actions non canadiennes et est donc directement exposée au risque de change, car la valeur des actions libellées dans des devises variera en raison des fluctuations du taux de change.